

**PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JANVIER 2026**

**Date de convocation des conseillers : 31 décembre 2025**

**Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 31 décembre 2025**

Nombre de membres en exercice : 14  
 Nombre de membres présents : 11  
 Nombre de membres votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le huit janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

**Présents** : MM GARBE Pascale, JULIEN David, GAUMÉ Bruno, LOGEAIS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie, COTTIER Romain.

**Absents excusés** : MM LABBÉ Nathalie a donné pouvoir à BOUGUILLEAU Nathalie

**Absents non excusés** : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M COTTIER Romain pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **Patrimoine-Domaine** : examen des demandes de location - 3 place du Buat
- 2) **Travaux** : démolition des deux maisons situés 1 place de l'Eglise et 6 rue Maréchal Leclerc – examen des devis
- 3) **Travaux** : demande de subvention DETR – extension de la salle des sports
- 4) **CDG 53** : contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.
- 5) **Divers**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour et cela est accepté par le conseil municipal à l'unanimité :

- Finances : décision modificative 2 – budget général
- Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre – année 2023/2024

Commune de Méral  
Séance du 8 janvier 2026

- Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre – année 2024/2025

\*\*\*\*\*

### **Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **2026-01-01 Finances : décision modificative 2 – budget général**

Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative afin de prévoir davantage de crédits pour les écritures d'ordre des travaux en régie 2025.

Le montant des travaux en régie s'élève à 5 148.80€.

Vu l'approbation du budget primitif 2025 en date du 14 avril 2025,

Vu la décision modificative 1 approuvée le 11 décembre 2025,

Il est proposé le virement de crédits suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement section investissement	+2 500€	-
042/72	Production immobilisée	-	+ 2 500€
Total décision modificative n° 2		-	-
Pour mémoire Budget Primitif 2025		1 283 750€	1 484 371.75€
<b>TOTAL section d'investissement</b>		<b>1 283 750€</b>	<b>1 484 371.75€</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement section fonctionnement	-	+2 500€
040/2131	Bâtiments publics	+ 2 500€	-
Total décision modificative n° 2		-	-
Pour mémoire Budget Primitif 2025 + DM1		1 283 750€	1 484 371.75€
<b>TOTAL section d'investissement</b>		<b>1 283 750€</b>	<b>1 484 371.75€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**2026-01-02** **Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre – année 2023/2024**

Monsieur le Maire indique que la commune du Pertre avait sollicité en 2024, la contribution de la commune aux charges de scolarité d'enfants fréquentant leur école.

Le montant était le suivant :

Nombre d'élèves en maternelle	Nombre d'élèves en élémentaire
1	1
Coût par enfant en maternelle	Coût par enfant en élémentaire
2044.17 €	483.97 €
<b>TOTAL DE 2 528.14€</b>	

Suite à la délibération n°2024-07-06 du 4 juillet 2024, le conseil municipal sollicitait le détail des dépenses prises en compte pour définir le coût par élève.

Monsieur le Maire informe que suite à plusieurs relances le détail financier a été transmis.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- a pris acte des informations.
- de donner son accord pour le versement d'une contribution de 2 528.14€ pour l'année 2023-2024.

**2026-01-03** **Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre – année 2024/2025**

Monsieur le Maire indique que la commune du Pertre avait sollicité en 2025, la contribution de la commune aux charges de scolarité d'enfants fréquentant leur école.

Monsieur le Maire indique que la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de son territoire conformément à la loi du 22 juillet 1983.

Ainsi, le montant demandé est de 1 197.98€ détaillé comme suit :

Nombre d'élèves en élémentaires
2
Coût par enfant en élémentaire
598.99€
<b>TOTAL DE 1 197.98€</b>

Suite à la délibération n°2025-07-02 du 3 juillet 2025, le conseil municipal sollicitait le détail des dépenses prises en compte pour définir le coût par élève.

Monsieur le Maire informe que suite à plusieurs relances le détail financier a été transmis.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- a pris acte des informations.
- de donner son accord pour le versement d'une contribution de 1 197.98€ pour l'année 2024-2025.

**2026-01-04 Patrimoine-Domaine : examen des demandes de location – 3 place du Buat**

Monsieur le Maire indique qu'en l'absence des éléments il convient de reporter ce point.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- décide de reporter ce point.

**2026-01-05 Travaux : démolition des deux maisons situés 1 place de l'Eglise et 6 rue du Maréchal Leclerc – examen des devis**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la démolition des deux maisons situées 1 place de l'Eglise et 6 rue du Maréchal Leclerc en vue du projet de création d'un commerce.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point et de fixer une commission travaux afin d'examiner les devis reçus.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide de reporter ce point.

**2026-01-06 Travaux : demande de subvention DETR – extension de la salle des sports**

Monsieur le Maire expose que le projet d'extension de la salle des sports et d'installation d'une structure escalade, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 453 722.59€ HT comprenant une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	136 116.77€	30%
Agence Nationale du Sport		226 861.29€	50%
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres	-	90 744.53€	20%
<b>Total HT</b>	-	453 722.59€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 4<sup>ème</sup> trimestre 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2027

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 453 722.59€ HT.
- approuve le plan de financement exposé.
- autorise le Maire ou un représentant à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

**2026-01-07 CDG53 : contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide d'autoriser le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- précise que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
    - Décès
    - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
    - Accidents du travail - Maladies professionnelles
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- indique que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
- précise que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2027**
  - Régime du contrat : **Capitalisation**

**\*Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication  
Bulletin communal sera distribuée prochainement.  
Soirée des sportifs – bilan positif
- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse  
CMJ Maisons décorées – 5 participants  
Repas de Noel – bilan positif

Divers

Bureau de vote  
Organisation des vœux  
Prochain conseil le 29/01/2026.

**2026-01-00 Délégation au maire – Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Devis**

Signature d'un devis à l'entreprise Telecom monétique le 15/12/2025 pour l'achat d'une licence d'un montant de 238.80€ TTC.

Signature d'un devis à l'entreprise Telecom monétique le 15/12/2025 pour l'achat d'une unité centrale d'un montant de 772.80€ TTC.

Signature d'un devis à l'entreprise Kaligeo le 15/12/2025 pour la modification du permis d'aménager de l'Ilot Hameau d'un montant de 1140.00€ TTC.

**Droit de préemption urbain**

<u>Adresse du bien</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Type de bien</u>	<u>Décision</u>
617 route de Livré	D 911	Maison	Renonciation

**Concession cimetière**

<b>Durée</b>	<b>Emplacement</b>
30 ans	F 3
30 ans	CI 56

*Date du prochain conseil municipal : 29 janvier 2026*

*Heure de fin de la séance : 21h45*

Le secrétaire de séance,  
Romain COTTIER

Le Maire,  
Richard CHAMARET

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

- 2026-01-01 **Finances : décision modificative 2 – budget général**
- 2026-01-02 **Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre – année 2023/2024**
- 2026-01-03 **Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre – année 2024/2025**
- 2026-01-04 **Patrimoine-Domaine : examen des demandes de location – 3 place du Buat**
- 2026-01-05 **Travaux : démolition des deux maisons situés 1 place de l’Eglise et 6 rue du Maréchal Leclerc – examen des devis**
- 2026-01-06 **Travaux : demande de subvention DETR – extension de la salle des sports**
- 2026-01-07 **CDG53 : contrat d’assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne**

Le secrétaire de séance,  
Romain COTTIER

Le Maire,  
Richard CHAMARET